

Conditions Définitives en date du 9 août 2016



NATIXIS

(immatriculée en France)

(Emetteur)

Emission de EUR 25.000.000 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice Euro STOXX 50® et du Contrat à Terme relatif à l'indice EURO STOXX 50 Dividend Points® et venant à échéance le 30 décembre 2021
sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 10.000.000.000 d'euros
(le Programme)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base) Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l' Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2016 ayant reçu le visa n° 16-241 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2016 et le supplément au Prospectus de Base en date du 9 août 2016, qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Le Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) est disponible pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base est également disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

- | | | |
|----|---------------------------------------|----------------|
| 1. | Emetteur : | Natixis |
| 2. | (i) Souche n° : | 262 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. | Garant : | Non Applicable |
| 4. | Devise ou Devises Prévues(s) : | Euro (« EUR ») |
| 5. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | EUR 25.000.000 |
| | (ii) Tranche : | EUR 25.000.000 |

- | | | |
|------------|--|---|
| 6. | Prix d'Emission de la Tranche : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 7. | Valeur Nominale Indiquée : | EUR 100.000 |
| 8. | Date d'Emission : | 10 août 2016 |
| 9. | Date d'Echéance : | 30 décembre 2021 |
| 10. | Forme des Obligations : | Au porteur |
| 11. | Base d'Intérêt : | Non Applicable |
| 12. | Base de Remboursement/Paiement: | Remboursement Indexé sur Indice ou Remboursement Indexé sur Contrat à Terme |
| 13. | Changement de Base d'Intérêt : | Non Applicable |
| 14. | Option de Modification de la Base d'Intérêt | Non Applicable |
| 15. | Option de Rachat/Option de Vente : | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur
<i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i> |
| 16. | Date des autorisations d'émission : | Décision du Conseil d'Administration en date du 8 août 2016 prise par les délégataires conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du 10 février 2016. |
| 17. | Méthode de distribution : | Non syndiquée |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|------------|--|---|
| 18. | Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe : | Non Applicable |
| 19. | Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : | Non Applicable |
| 20. | Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon : | Non Applicable |
| 21. | Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées : | Non Applicable |
| 22. | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) : | Non Applicable |
| 23. | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) : | Applicable |
| | (i) Type : | Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourse |

(ii)	Indice Mono-Bourse / Indice Multi-Bourses /Indices Propriétaires :	Euro STOXX 50®
(iii)	Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable
(iv)	Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
(v)	Sponsor de l'Indice :	STOXX Limited
(vi)	Marché :	Conformément à la Modalité 16
(vii)	Marché Lié :	Conformément à la Modalité 16
(viii)	Niveau Initial :	2.966,10 points
(ix)	Barrière :	Non Applicable
(x)	Événement Activant :	Non Applicable
(xi)	Événement Désactivant :	Non Applicable
(xii)	Événement de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv)	Date de Détermination Initiale :	28 juillet 2016
(xv)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xvi)	Période(s) d'Observation(s) :	Non Applicable
(xvii)	Date d'Evaluation :	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xviii)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Six (6) Jours de Bourse Prévus
(xix)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 16
(xx)	Taux de Change :	Non Applicable
(xxi)	Clôture Anticipée :	Applicable
(xxii)	Monétisation :	Non Applicable
(xxiii)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxiv)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable

(xxv) Coût Accru des Opérations de Couverture : Applicable

24.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
27.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
28.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
29.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
30.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
31.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Applicable
	(i) Contrat à Terme :	SX5E Dividend Fut Dec 21 Code Bloomberg : DEDZ1 Index
	(ii) Sous-Jacent au Contrat à Terme :	EURO STOXX 50 Dividend Points® Code Bloomberg: SX5ED <Index>
	(iii) Marché :	EUREX
	(iv) Sponsor du Contrat à Terme :	STOXX Limited
	(v) Prix Initial :	87 points
	(vi) Barrière :	Non Applicable
	(vii) Événement Activant :	Non Applicable
	(viii) Événement Désactivant :	Non Applicable
	(ix) Événement de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable

(x)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xi)	Date de Détermination Initiale :	Non Applicable
(xii)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xiii)	Période(s) d'Observation :	Non Applicable
(xiv)	Date d'Evaluation :	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xv)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Six (6) Jours de Bourse Prévus
(xvi)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 24
(xvii)	Taux de Change :	Non Applicable
(xviii)	Monétisation :	Non Applicable
(xix)	Changement de la Loi :	Applicable
(xx)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxi)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
32.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
33.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
34.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
35.	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
36.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
37.	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Applicable
	Sous-Jacents :	Indice Multi-Bourse Contrat à Terme
38.	Considérations fiscales américaines :	Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins

de la section 871(m) du Code des impôts américain.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 39. Montant de Remboursement Final :** Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule *Selecto* de l'Annexe des Conditions Définitives ci-dessous
- 40. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Applicable
- (i) Dates de Remboursement Optionnel : 6 janvier 2017, 5 janvier 2018, 11 janvier 2019, 10 janvier 2020 et 8 janvier 2021
- (ii) Dates d'Exercice du Remboursement Optionnel : 16 décembre 2016, 15 décembre 2017, 21 décembre 2018, 30 décembre 2019 et 30 décembre 2020
- (iii) Montants de Remboursement Optionnel et méthode, le cas échéant, de calcul de ces montants de chaque obligation : Le Montant de Remboursement Optionnel sera calculé selon la formule *Selecto* de l'Annexe Technique des Conditions Définitives ci-dessous
- (iv) Si remboursable partiellement : Non Applicable
- 41. Option de Remboursement au gré des Porteurs :** Non Applicable
- 42. Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément aux Modalités 16 et 24
- (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(k)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Conformément aux Modalités
- (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

43. **Forme des Obligations :** Obligations dématérialisées au porteur
44. **Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :** Non Applicable
45. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a) :** TARGET
46. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
47. **Dispositions relatives aux Obligations à Versement Echelonné :** Non Applicable
48. **Masse (Modalité 10) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- F&S Financial Services SAS**
8, rue du Mont Thabor
75001 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.
49. **Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur la Bourse de Luxembourg décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis.

RESPONSABILITE

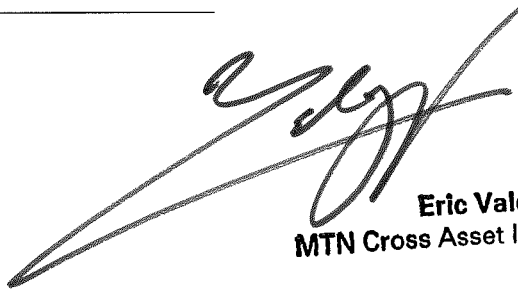
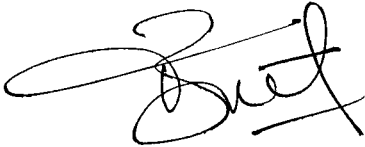
L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

Ted Broussard



Eric Valézy

MTN Cross Asset Internal Issuer

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 1.975

2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Obligations Indexées uniquement – Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : SX5E Index).

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité du Contrat à Terme peuvent être obtenues sur la page Bloomberg du Contrat à Terme (code Bloomberg : DEDZ1 Index).

5. Informations Opérationnelles

- (i) Code ISIN : FR0013197183
- (ii) Code commun : 146754368
- (iii) *Valor number (Valorennummer)* : Non Applicable
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas Securities Services**

3, rue d'Antin
75002 Paris

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable

(viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :

CACEIS Bank Luxembourg
5Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
2520 Luxembourg

6. PLACEMENT

(i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : Non Applicable

(ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

(iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : Non Applicable

(iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable

(v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Non Applicable

(vi) Commissions et concessions totales : Non Applicable

(vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.

(viii) Offre Non-exemptée : Non Applicable

7. Offres au Public

Non Applicable

8. Placement et Prise Ferme

Non Applicable

9. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX :

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- **STOXX ne fournit ni n'assume aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**
 - **Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses dans Euro STOXX 50® ;**
 - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50® et des données qu'il contient ;**
 - **La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;**
- **STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient ;**
- **En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Natixis et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Obligations ou de tiers.

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles

1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP : Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne : Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback : Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 : Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 : Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel : Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix : Non Applicable

Dates d'Evaluation :

t	Dates d'Evaluation
1	16 Décembre 2016
2	15 Décembre 2017
3	21 Décembre 2018
4	30 Décembre 2019
5	30 Décembre 2020
6	17 Décembre 2021

Dates d'Observation : Non Applicable

Dates de Paiement :

t	Dates de Paiement
1	6 Janvier 2017
2	5 Janvier 2018
3	11 Janvier 2019
4	10 Janvier 2020
5	8 Janvier 2021
6	30 Décembre 2021

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence désigne

i	Sous-Jacent	Prix de Référence
1	Euro STOXX 50®	Niveau Initial désigne 2.966,10 points
2	SX5E Dividend Fut Dec 21	Prix Initial désigne 87,00 points

Prix désigne

i	Prix
1	Niveau Final
2	Prix Final

Sélection désigne

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Marché	Sponsor
1	Euro STOXX 50®	SX5E Index	EUREX	STOXX Ltd
2	SX5E Dividend Fut Dec 21	DEDZ1 Index	EUREX	STOXX Ltd

Sous-Jacent désigne

i	Sous-Jacent
1	Indice
2	Contrat à Terme

1.2 Selecto

Applicable

Selection Alpha désigne la **Sélection** définie ci-dessus.**Selection Beta** est Non Applicable**Eléments composant la formule de calcul du coupon :****Coupon₁(t)** désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.**Coupon₂(t)** désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.**CouponLockin(t)** désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.**G₁(t)** désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.

$G_2(t)$ désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.

$Cap_1(t)$ est Non Applicable pour toutes les Dates d'Evaluation.

$Cap_2(t)$ désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.

$Floor_1(t)$ désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.

$Floor_2(t)$ désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.

$K_1(t)$ désigne 100% pour toutes les Dates d'Evaluation.

$K_2(t)$ désigne 100% pour toutes les Dates d'Evaluation.

$Type_1(t)$ désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.

$Type_2(t)$ désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.

$FloorGlobal(t)$ désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.

$CapGlobal(t)$ est Non Applicable pour toutes les Dates d'Evaluation.

$H(t)$ désigne 0%

$L(t)$ est Non Applicable.

$PerfPanier_1(t)$ désigne, pour la Sélection *Alpha*, la *Performance Locale*.

Dans la formule *Performance Locale*, $PerfPanierLocale(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t , t allant de 1 à 6, la formule **Best Of**.

Dans la formule **Best Of**, $PerfIndiv(i, t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 6, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 2, la formule **Performance Individuelle Européenne**.

Dans la formule **Performance Individuelle Européenne**, $Prix(i, t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t , t allant de 1 à 6, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 2, à cette Date d'Evaluation.

$PerfPanier_2(t) = PerfPanier_1(t)$

$PerfPanier_3(t) = PerfPanier_1(t)$

$PerfPanier_L(t) = PerfPanier_1(t)$

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

$S(t)$ est Non Applicable.

$PerfPanier_S(t) = PerfPanier_1(t)$

B est Non Applicable.

G_4 désigne 100%.

Cap₄ est Non Applicable.

Floor₄ est Non Applicable.

K₄ désigne 100%.

PerfPanier₄(T) = PerfPanier₁(t = 6)

PerfPanier₅(T) = PerfPanier₁(t = 6)

Eléments Composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Optionnel (Si Applicable) :

Remboursement au gré de l'Emetteur : Applicable

Remboursement au gré du Porteur : Non Applicable

Dates d'Evaluation de Remboursement Optionnel : désigne les Dates d'Evaluation indexées de 1 à 5.

Dates de Remboursement Optionnel : désigne les Dates de Paiement indexées de 1 à 5.

Coupon_{er}(t) désigne

t	Coupon_{er}(t)
1	2,90%
2	10,00%
3	17,10%
4	24,20%
5	31,30%
6	Non Applicable

G_{er}(t) désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.

Cap_{er}(t) désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.

Floor_{er}(t) désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.

K_{er}(t) désigne 0% pour toutes les Dates d'Evaluation.

PerfPanier_{er}(t) = PerfPanier₁(t)

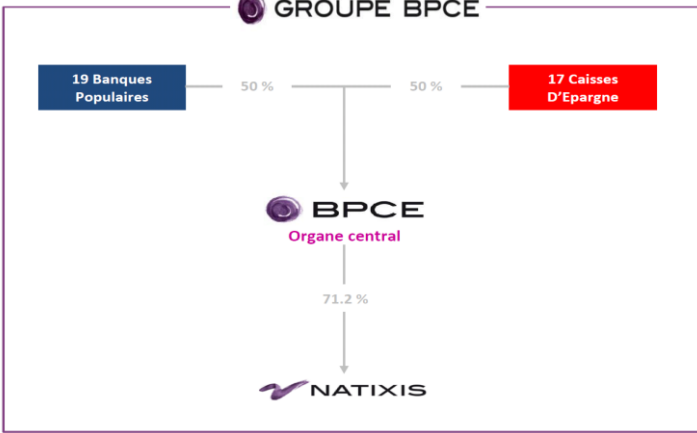
RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2016 ayant reçu le visa n°16-241 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2016 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>
A.2 Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base	Sans objet

Section B – Emetteurs et Garant

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Natixis a été impactée par plusieurs événements en 2015 : la chute du cours du baril – qui aura déclenché une récession violente dans les pays émergents exportateurs de matières premières (Brésil et Russie en tête), le ralentissement abrupt de l'économie chinoise, l'appréciation du dollar US portée par la première hausse des taux Fed Funds depuis 2006 alors que la BCE entamait un programme d'achats d'obligations souveraines et la reprise de l'économie mondiale.
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	<p>Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.</p> <p>En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.</p> <p>BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.</p>

Elément	Titre	
		<p>Au 31 décembre 2015, BPCE détenait 71,2 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :</p> 
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	<p>Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le Document de Référence 2015 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 336-337.</p> <p>Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le Document de Référence 2014 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322.</p>

Elément	Titre	
B.12	Informations financières historiques clés	<p>Au 26 juillet 2016, le capital social de Natixis s'élevait à 5.019.319.328 euros, soit 3.137.074.580 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.</p> <p>Au 30 juin 2016, le total du bilan de Natixis était de 534,9 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2016, le produit net bancaire de Natixis était de 4 274 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1 147 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 581 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 28 Juillet 2016 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier semestre prenant fin au 30 juin 2016.</p> <p>Au 30 juin 2015, le total du bilan de Natixis était de 511,7 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 4 491 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1 507 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 737 millions d'euros.</p> <p>Pour l'exercice clos au 31 mars 2016 le produit net bancaire de Natixis était de 2 083 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 478 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 213 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 10 mai 2016 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier trimestre prenant fin au 31 mars 2016.</p> <p>Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 2.190 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 637 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 287 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2015, le total du bilan de Natixis était de 500,3 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 8.704 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.749 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.344 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis était de 590,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 7.512 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.073 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.138 millions d'euros.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2016 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2015.</p>

Elément	Titre	
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	<p>A l'issue des résultats du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP), la Banque centrale européenne a communiqué à Natixis son exigence minimale de capital au 1er janvier 2016 : un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) d'au moins 8,75%.</p> <p>Avec un ratio CET1 phase-in de 11,0% au 30 septembre 2015, NATIXIS dépasse largement ce minimum au titre du Pilier 2.</p>
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	<p>Merci de vous reporter également à la section B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.</p>
B.15	Principales activités de l'Emetteur	<p>Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés.</p> <p>Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.</p> <p>Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.</p>
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	<p>Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.</p>
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	<p>A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A (stable) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch).</p> <p>Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation</p>
B.18	Nature et objet de la garantie	<p>Les Obligations ne feront pas l'objet d'une garantie.</p>

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et identification des Obligations	<p>Les titres émis peuvent être dénommés « Certificats » ou « Obligations ». Il s'agit d'une distinction purement terminologique. Lorsque les titres revêtent l'appellation de « Certificat », toute référence dans le présent Résumé au terme "Obligation(s)" sera considérée comme faisant référence au terme "Certificat(s)".</p> <p>Les Obligations sont émises par souche (chacune une Souche), à une même date ou à des dates différentes. Les Obligations d'une même Souche seront soumises (à tous égards à l'exception de la date d'émission, du montant nominal total et du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Obligations de chaque Souche étant fongibles entre elles. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une Tranche), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, leur prix de remboursement et les intérêts, le cas échéant, payables dans le cadre de ces Obligations), seront déterminées par l'Emetteur et figureront dans les Conditions Définitives.</p> <p>Les Obligations sont émises, au gré de l'Emetteur, soit au porteur, inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des teneurs de compte auprès d'Euroclear France (les Teneurs de Compte), soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du porteur concerné, soit au nominatif administré, inscrites dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le porteur concerné, soit au nominatif pur, inscrites dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire agissant pour le compte de l'Emetteur.</p> <p>Un numéro d'identification des Obligations (Code ISIN) sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées à chaque émission d'Obligations (les Conditions Définitives).</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Les titres émis sont Obligations dénommés :</p> <p>Souche N° : 262</p> <p>Tranche N° : 1</p> <p>Montant nominal total : EUR 25.000.000</p> <p>Code ISIN : FR0013197183</p>

Elément	Titre	
		Code commun : 146754368
		Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur Dépositaire Central : Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'Euro (« EUR »).
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	<p>Prix d'émission</p> <p>Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.</p>
		<p>Valeur nominale</p> <p>Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la valeur nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche.</p> <p>Rang de créance</p> <p>Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.</p>

Elément	Titre	
		<p><i>Garantie</i></p> <p>Lorsque l’Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l’objet d’une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.</p>
		<p><i>Maintien de l'emprunt à son rang</i></p> <p>L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.</p> <p>Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.</p> <p><i>Cas d'exigibilité anticipée</i></p> <p>Lorsque l’Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l’initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans</p>

Elément	Titre	
		<p>d'autres devises)) ; (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) Natixis vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).</p>
		<p>Fiscalité</p> <p>Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi française, auquel cas Natixis sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.</p>
		<p>Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement le Code des impôts américain.</p> <p>Droit applicable</p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français.</p>
		<p>Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total</p> <p>Valeur Nominale Indiquée : EUR 100.000</p>
<p>C.9</p>	<p>Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations</p>	<p>Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.</p> <p>Obligations Indexées</p> <p>Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10.</p> <p>Echéance</p> <p>Les Obligations pourront être assorties de toute maturité convenue.</p> <p>Remboursement</p>

Elément	Titre	
		<p>Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le montant de remboursement pourra être inférieur au pair (le cas échéant).</p> <p>Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u><i>Selecto (se référer au paragraphe C.18)</i></u></p>
		<p><i>Remboursement Anticipé</i></p> <p>Le montant de remboursement anticipé payable au titre des Obligations sera précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : Sans objet</p>
		<p><i>Remboursement Optionnel</i></p> <p>Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être remboursées avant la Date d'Echéance (ou durant la vie des Obligations, pour les Obligations émises à durée indéterminée (les Obligations à Durée Indéterminée)) prévue au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Porteurs et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement.</p> <p><i>Remboursement pour raisons fiscales</i></p> <p>Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.</p>
		<p><i>Représentation des Porteurs</i></p> <p>Les Porteurs seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la Masse).</p> <p>La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le Représentant) et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées. Les stipulations relatives à la Masse ne s'appliqueront pas dans l'hypothèse où toutes les</p>

Elément	Titre	
		Obligations d'une Souche sont détenues par un Porteur unique.
		<p>Résumé de l'émission</p> <p>Base d'Intérêt : Sans objet</p> <p>Date de Début de Période d'Intérêts : Sans objet</p> <p>Date d'Echéance : 30 décembre 2021</p> <p>Montant de Remboursement Final : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <i>Selecto (se référer au paragraphe C.18)</i></p>
		<p>Montant de Remboursement Anticipé : Sans objet</p> <p>Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet</p> <p>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Pour les Obligations Indexées, l'option de remboursement au gré de l'Emetteur sera calculée sur la base des formules de calcul suivantes : <i>Selecto (se référer au paragraphe C.18)</i></p> <p>Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans objet</p> <p>Rendement : Sans objet</p>
		<p>Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Les Obligations Indexées ne porteront pas d'intérêt.
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice et d'un contrat à terme unique.</p> <p>En effet, ces Sous-Jacents ont un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.</p>

Elément	Titre	
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 30 décembre 2021
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	<p>Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul <u>Selecto</u></p> <p>Selecto fait intervenir deux Sélections de Sous-Jacents: la Sélection Alpha et la Sélection Beta. A chaque Date d'Evaluation indexée "t", un coupon dont la valeur dépend de la performance d'une ou des deux Sélections, est payé à la Date de Paiement indexée "t". Si la Condition Lockin est activée, la valeur du coupon devient alors indépendante de la performance des Sélections. A l'échéance, le Montant de Remboursement Final peut être inférieur à la Valeur Nominale de l'Obligation, en fonction de la performance finale des deux Sélections. Toutefois, ce risque en capital peut être neutralisé si la Condition Sécurité a été activée. Par ailleurs, l'Emetteur ou le porteur de L'Obligation peut demander le remboursement anticipé de cette dernière, si cette clause est spécifiée comme Applicable dans les Conditions Définitives.</p> <p>Coupons</p> <p>A Chaque Date d'Evaluation indexée "t", l'Agent de Calcul détermine le montant "Coupon(t)" selon la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;">Coupon(t) = Valeur Nominale × TauxCoupon(t)</p> <p>Si la valeur de Coupon(t) est positive, alors ce montant sera payé en Devise à la Date de Paiement indexée "t". Si la valeur de Coupon(t) est négative, aucun montant ne sera payé à cette date.</p> <p>TauxCoupon(t) désigne un taux déterminé par l'Agent de Calcul selon les cas suivants :</p> <p>Cas 1: Si la Condition Lockin a été activée au moins une fois à une Date d'Evaluation précédant ou coïncidant avec la Date d'Evaluation indexée "t" :</p> <p style="text-align: center;">TauxCoupon(t) = CouponLockin(t)</p> <p>Cas 2: Si la Condition Lockin n'a été activée à aucune Date d'Evaluation précédant ou coïncidant avec la Date d'Evaluation indexée "t" :</p> <p style="text-align: center;">TauxCoupon(t) = Max(FloorGlobal(t) , Min(CapGlobal(t), [Vanilla₁(t) + Vanilla₂(t)]) ×</p>

Elément	Titre	
		<p style="text-align: center;">Condition₁(t))</p> <p>Vanilla₁(t) et Vanilla₂(t) désignent des montants dont la valeur dépend de la performance des Sélections. Ils sont déterminés selon les formules suivantes :</p> <p>Vanilla₁ (t) = Coupon₁ (t) + G₁ (t) × Min (Cap₁ (t), Max (Type₁ (t) × (PerfPanier₁ (t) – K₁ (t)), Floor₁ (t)))</p> <p>Vanilla₂ (t) = Coupon₂ (t) + G₂ (t) × Min (Cap₂ (t), Max (Type₂ (t) × (PerfPanier₂ (t) – K₂ (t)), Floor₂ (t)))</p> <p>Condition₁(t) indique la réalisation d'une condition permettant de prendre en compte la valeur de Vanilla₁(t) et Vanilla₂(t) dans le calcul de TauxCoupon(t). Sa valeur est calculée selon la formule :</p> $\text{Condition}_1(t) = 1 \text{ Si PerfPanier}_3(t) \geq H(t)$ $= 0 \text{ Sinon}$ <p>Dans les formules qui précèdent:</p> <p>Coupon₁ (t), Coupon₂ (t), CouponLockin(t) désignent des taux fixes ou variables, tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>G₁ (t), G₂ (t) désignent des pourcentages, tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>Cap₁ (t), Cap₂ (t) désignent des pourcentages, tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>Floor₁ (t), Floor₂ (t) désignent des pourcentages, tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>K₁ (t), K₂ (t) désignent des pourcentages, tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>Type₁ (t), Type₂ (t) désigne un nombre égal à (-1) ou (1), tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>H(t) désigne un pourcentage, tel que précisé dans les Conditions Définitives. Si H(t) est désigné comme Non Applicable, alors Condition₁(t) sera égal à 0 (zéro) dans tous les cas.</p> <p>FloorGlobal(t), CapGlobal(t) désignent des pourcentages, tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>PerfPanier₁ (t), PerfPanier₂ (t), PerfPanier₃ (t) désignent des performances de la Sélection Alpha ou de la</p>

Elément	Titre	
		<p>Sélection Beta à la Date d'Evaluation indexée "t". Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules de définition de "PerfPanier" spécifiées dans la clause 1.1 "Définitions Communes", tel que précisé dans les Conditions Définitives. La formule utilisée pour calculer "PerfPanier_i(t)" peut être différente de la formule utilisée pour calculer "PerfPanier_j(t)", pour des indices "i" et "j" différents.</p> <p>Condition Lockin</p> <p>La Condition Lockin peut être activée à n'importe quelle Date d'Evaluation indexée "t" si la condition suivante est vérifiée :</p> $\mathbf{PerfPanier_L(t) \geq L(t)}$ <p>L(t) désigne un pourcentage, tel que précisé dans les Conditions Définitives. Si L(t) est désigné comme Non Applicable à une Date d'Evaluation indexée "t", alors la Condition Lockin ne pourra pas être activée à cette même Date d'Evaluation. Néanmoins, la Condition Lockin peut potentiellement être activée à d'autres Dates d'Evaluation.</p> <p>PerfPanier_L(t) désigne une performance de la Sélection Alpha ou de la Sélection Beta à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules de définition de "PerfPanier" spécifiées dans la clause 1.1 "Définitions Communes", tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>Montant de Remboursement Final</p> <p>Le Montant de Remboursement Final, payable à la Date d'Echéance, est un montant en Devise déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :</p> $\mathbf{Valeur\ Nominale \times (100\% - ConditionBaisse \times (1 - ConditionSécurité)) \times Vanille_4}$ <p>Avec:</p> $\mathbf{Vanille_4 = G_4 \times \text{Min}(\text{Cap}_4, \text{Max}(K_4 - PerfPanier_4(T), \text{Floor}_4))}$ $\mathbf{ConditionBaisse = 1 \text{ si } PerfPanier_5(T) < B}$ $\mathbf{= 0 \text{ sinon}}$ <p>ConditionSécurité indique la réalisation d'une condition permettant de garantir l'intégralité du capital, quelle que soit la performance des Sélections.</p> <p>ConditionSécurité = 1 si à n'importe quelle Date</p>

Elément	Titre	
		<p>d'Evaluation indexée "t", la condition suivante est vérifiée :</p> <p style="text-align: center;">PerfPanier_s(t) ≥ S(t)</p> <p>Si cette condition n'a été vérifiée à aucune Date d'Evaluation, alors ConditionSécurité sera égal à 0 (zéro).</p> <p>S(t) désigne un pourcentage, tel que précisé dans les Conditions Définitives. Si S(t) est désigné comme Non Applicable à une Date d'Evaluation indexée "t", alors ConditionSécurité ne pourra pas être vérifiée à cette même Date d'Evaluation. Néanmoins, ConditionSécurité peut potentiellement être activée à d'autres Dates d'Evaluation.</p> <p>PerfPanier_s(t) désigne une performance de la Sélection Alpha ou de la Sélection Beta à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules de définition de "PerfPanier" spécifiées dans la clause 1.1 "Définitions Communes", tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>B désigne un pourcentage, tel que précisé dans les Conditions Définitives. Si B est désigné comme Non Applicable, alors ConditionBaisse sera égal à 1 (un) dans tous les cas.</p> <p>G₄, Cap₄, Floor₄, K₄ désignent des pourcentages, tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>PerfPanier₄ (T), PerfPanier₅ (T) désignent des performances de la Sélection Alpha ou de la Sélection Beta à la dernière Date d'Evaluation. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules de définition de "PerfPanier" spécifiées dans la clause 1.1 "Définitions Communes", tel que précisé dans les Conditions Définitives. La formule utilisée pour calculer "PerfPanier_i(T)" peut être différente de la formule utilisée pour calculer "PerfPanier_j(T)", pour des indices "i" et "j" différents.</p> <p>Sélection Alpha désigne une Sélection de Sous-Jacents précisée dans les Conditions Définitives.</p> <p>Sélection Beta désigne une Sélection de Sous-Jacents précisée dans les Conditions Définitives.</p> <p>Remboursement au gré du Porteur ou au Remboursement au gré de l'Emetteur</p> <p>Si la clause concernée est spécifiée comme Applicable dans les Conditions Définitives, le Porteur de l'Obligation peut demander le remboursement anticipé de l'Obligation</p>

Elément	Titre	
		<p>à n'importe quelle Date d'Evaluation spécifiée dans les Conditions Définitives.</p> <p>Si la clause concernée est spécifiée comme Applicable dans les Conditions Définitives, l'Emetteur peut demander le remboursement anticipé de l'Obligation à n'importe quelle Date d'Evaluation spécifiée dans les Conditions Définitives.</p> <p>Dans ce cas, le Montant de Remboursement Optionnel par Obligation est un montant en Devise déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante:</p> $\text{Valeur Nominale} \times [100\% + \text{Vanille}_{er}(t)]$ <p>Avec:</p> $\text{Vanille}_{er}(t) = \text{Coupon}_{er}(t) + G_{er}(t) \times \text{Min}(\text{Cap}_{er}(t), \text{Max}(\text{PerfPanier}_{er}(t) - K_{er}(t), \text{Floor}_{er}(t)))$ <p>Et :</p> <p>Coupon_{er} (t) désigne un taux fixe ou variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>G_{er} (t) désigne un pourcentage, tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>Cap_{er} (t) désigne un pourcentage, tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>Floor_{er} (t) désigne un pourcentage, tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>K_{er} (t) désigne un pourcentage, tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p> <p>PerfPanier_{er} (t) désigne une performance de la Sélection Alpha ou de la Sélection Beta à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules de définition de "PerfPanier" spécifiées dans la clause 1.1 "Définitions Communes", tel que précisé dans les Conditions Définitives.</p>
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet

Élément	Titre	
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Les sous-jacents des Obligations Indexées sont (1) l'Indice Euro STOXX 50® et (2) le Contrat à Terme SX5E Dividend Fut Dec 21 et les informations relatives à ces sous-jacents peuvent être trouvées (1) sur le site internet du sponsor de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : SX5E Index) et (2) sur la page Bloomberg du Contrat à Terme (code Bloomberg : DEDZ1 Index)
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	<p>Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.</p> <p>Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.</p> <p>Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.</p>
		<p>Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.</p> <p>Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :</p> <p>(i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ;</p> <p>(ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ;</p> <p>(iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et</p> <p>(iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéficiaires tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.</p> <p>Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des</p>

Elément	Titre	
		<p>défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'impact de la directive et ses dispositions d'application sur les établissements de crédit, y compris sur l'Emetteur, est actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application à l'Emetteur ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations.</p>
<p>D.3</p>	<p>Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations</p>	<p>En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :</p>
		<p>1. Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations <p>Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la valeur de marché des Obligations <p>La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de change et de contrôle des changes <p>Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays</p>

Elément	Titre	
		<p>régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux notations de crédit <p>Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques en terme de rendement
		<p>Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur <p>Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.</p> <p>2. Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations
		<p>Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.</p> <p>L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un</p>

Elément	Titre	
		<p>Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.</p> <p>De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la fiscalité <p>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à un changement législatif <p>Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liées à une modification des modalités des Obligations <p>Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au droit français des procédures collectives <p>Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs</p>

Elément	Titre	
		<p>intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'exposition au sous-jacent <p>Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique) et les Obligations Indexées sur Contrat à Terme (contrat à terme unique) confèrent une exposition à un indice unique et à un contrat à terme unique (chacun appelé Sous Jacent). Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent <p>Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.</p>
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	<p>Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.</p> <p>Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.</p>

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission d'Obligations par Natixis sera destiné aux besoins de financement généraux de Natixis.
E.3	Modalités de l'offre	Sans objet, les Obligations ne font pas l'objet d'une offre au public.
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.